

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 28 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MOINET à Mme MOINET, M. GRAS à Mme ODIN, Mme QUERAL à Mme GELAY, Mme BABUS à M. CHAMPION

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 29

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 3

9 – BÂTIMENTS COMMUNAUX - CRÉATION D'UN TARIF

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville dispose au sein de la Citadelle de casernements et bâtiments libres dans lesquels peuvent s'exercer des activités commerciales et artisanales.

Afin de répondre à des demandes pour des occupations de courtes durées (inférieures à 12 mois), il est nécessaire de créer un tarif.

Ce tarif pourrait s'établir ainsi :

- pour chaque casernement : 50 € par mois
- pour l'écurie : 100 € par mois

La perception de ce loyer ne concernerait que les activités à caractère commercial. Il ne s'appliquerait pas pour des occupations temporaires par une association à but non lucratif, une exposition réalisée par un artiste, ...

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 70388.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour des occupations de 12 mois maximum :

- de 50 € par mois et par casernement
- de 100 € par mois pour l'écurie.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 20 mai 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/06/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260528-79400-DE-1-1